

Glossaire

Surveillance directe :	Toutes les institutions de prévoyance sont soumises à une surveillance directe. L'autorité de surveillance veille à ce qu'elles respectent les prescriptions légales. A cet effet, les institutions de prévoyance doivent lui soumettre leurs règlements pour examen et leurs comptes annuels, y compris le rapport de révision, pour consultation. Si l'autorité de surveillance constate des insuffisances, elle peut prendre des mesures propres à les éliminer.
Haute surveillance :	Toutes les autorités de surveillance sont soumises à une haute surveillance. Celle-ci sera désormais exercée par une commission indépendante, qui devra renforcer le contrôle sur l'activité des autorités de surveillance et garantir l'harmonisation de cette activité.
Gouvernance :	Le terme de gouvernance (d'entreprise) recouvre l'ensemble de la gestion et du contrôle d'une entreprise, y compris son organisation, ses principes et directives en matière de politique commerciale ainsi que les mécanismes de pilotage et de surveillance internes et externes.
Placement parallèle :	Le fait d'effectuer simultanément les mêmes placements que l'institution de prévoyance. Jusqu'ici, seul le placement en connaissance des transactions futures de l'institution de prévoyance (front running) est interdit. La transaction simultanée est actuellement autorisée si elle ne porte pas préjudice à l'institution de prévoyance.